



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 2 avril 2025 – Délibération n°041

**Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 20/03/2025**

Nombre de membres :

- En exercice : 28
 - Présents : 17
 - Pouvoirs : 3
 - Votants : 20
 - Absents : 11
- *****

Résultats :

- Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstention : 1
- *****

**Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 07/04/2025**

**Objet : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE –
ACQUISITION DE LA PARCELLE AU LIEU-DIT
GRAZIELOUS A LAPANOUSE – CADASTREE ZS 97**

L'an deux mil vingt cinq et le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Président de séance : Monsieur Edmond Gros

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie – Thierry BOURREL – BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CAZES CORBOZ Maryse – CONSTANS Mathieu – DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – JARROUSSE Caroline – GROS Edmond – LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé – MAJOREL Aurélien – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina – CARNAC André (pouvoir à CAPUS Françoise) – CARON Annick – FABRE Emilie – FOS Mariana – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi – MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) – MURET Yvain – RAGOT Annie – ROZIERE Régine (pouvoir à ANGLADE Clémence).

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 29 octobre 2024, Maître SILHOL a informé la commune d'un projet de cession de la parcelle située aux Grazielous, cadastré ZS 97 d'une superficie de 1.78 ha par Monsieur et Madame HAY Vincent au profit de Monsieur Louis LABAUME pour un montant de 30 000 €. Cette parcelle est destinée à du maraîchage sur laquelle est édifié un hangar en ossature bois et une serre à plants comme précisé dans la délibération 2021-017 du conseil municipal prise lors de la séance du 18 janvier 2021.

Sur ce courrier il est précisé qu'« une négociation a été effectuée directement entre les parties sans le concours d'un intermédiaire, et d'autre part que le droit de préemption de la SAFER OCCITANIE devra être purgé en suite de l'exercice éventuel du pacte de préférence ». Conformément aux termes du pacte de préférence, la commune disposait d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre soit jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire connaître l'intention de la commune à se porter acquéreur par préférence et ce aux mêmes conditions.

Par courrier du 29 novembre 2024, la commune a signifié à Maitre SILHOL sa décision d'exercer son droit de préférence sur le bien.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu la délibération 2021-017 du conseil municipal, adoptée le 18 janvier 2021 ;

Vu l'acte reçu par Maître SILHOL le 7 septembre 2021 contenant vente consentie par la commune au profit de M et Mme Vincent et Adeline HAY, il a été stipulé au profit de la commune un pacte de préférence ;

Vu le courrier du 29 octobre 2024 par lequel l'étude de Maître SILHOL a informé la commune d'un projet de cession de la parcelle située aux Grazielous, cadastré ZS 97 d'une superficie de 1.78 ha par Monsieur et Madame HAY Vincent au profit de Monsieur Louis LABAUME pour un montant de 30 000 € ;

Vu la lettre de la commune en date du 29 novembre 2024 signifiant à l'étude de Maître SILHOL sa décision d'exercer son droit de préférence sur le bien ;

Considérant que la commune dispose d'un droit de préférence lui permettant de se substituer à l'acheteur ;

Considérant que conformément aux termes du pacte de préférence, la commune disposait d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre soit jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire connaître l'intention de la commune à se porter acquéreur par préférence et ce aux mêmes conditions ;

Considérant que la commune souhaite racheter cette parcelle sur laquelle est édifiée un hangar en ossature bois et une serre à plants et que celle-ci a exercé son droit de préférence dans le délai convenu ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'EXERCER le droit de préférence de la commune en acquérant la parcelle située aux Grazielous, cadastré ZS 97 d'une superficie de 1.78 ha sur laquelle est édifiée un hangar en ossature bois et une serre à plants auprès de Monsieur et Madame HAY Vincent pour un montant de 30 000 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture



Accusé de réception en préfecture
012-200055424-20250402-20250402_041-DE
Reçu le 04/04/2025